Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202337-20251204-CCAS_2025_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme ALLAIR Marie-Annick, Adjointe aux affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : Mme ALLAIR Marie-Annick, Mme BALCOU Mélanie, M. CHARRON Claude, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme RICARD Lydie, Mme ROLLAND Jeanne, Mme OLICHON Catherine, Mme POTIN Véronique, Mme LE PIVERT Sylvie, Mme GARNIER Caroline, Mme CORLOUER Maryvonne, M. LE MOULLEC Robert, Mme Maryse MANOURY.
ABSENTS EXCUSES : Mme CADUDAL Véronique, M. LE PAPE Cédric Mme CONAN Pascale, Mme L'ANTHOEN Emilie.
PROCURATIONS : /

Le secrétariat de la séance est assuré par un agent communal.

2025_05 : PANIERS SOLIDAIRES 2026 - RENOUVELLEMENT

Le CCAS, par délibération en date du 09 mars 2021, avait autorisé Mme la Présidente et Mme la Vice-Présidente à signer la convention fixant les modalités du dispositif national « Paniers solidaires », étant précisé que le droit d'entrée au jardin de Cocagne serait versé par le CCAS pour un montant de 20 € X 2 paniers, et que la part de financement du CCAS serait de 2.50 € par panier.

Le CCAS, à l'unanimité des membres présents, afin de permettre l'accès à une alimentation saine et durable,

- **AUTORISE** la poursuite de cette convention dans des conditions identiques de participation (2.50 € par panier) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
L'adjointe aux affaires sociales,

Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE DE PLOURIVO (22) (Côtes-d'Armor)